

Décision relative à une demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2019-0078

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la modification de la composition des produits de la famille pour la famille de produits biocides **HK-LASUR**,*

*de la société **Remmers GmbH***

*enregistrée sous le numéro **BC-AR055544-29***

Vu le résumé des caractéristiques de la famille de produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative à la famille de produits,

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 septembre 2023,

Considérant que la famille de produits biocides répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi de la famille de produits sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au 30 octobre 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 25/09/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	HK-LASUR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Type de produit (s)

Types de produit	8
------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Remmers GmbH
	Adresse	Bernhard-Remmers-Str. 13 D – 49624 Löningen Allemagne
Numéro de demande	BC-AR055544-29	
Type de demande	Modification majeure par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078	
Date d'autorisation	26/06/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	30/10/2025	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Remmers GmbH
Adresse du fabricant	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	Troy Chemical Corporation
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12 ^E 3145 XN Maassluis Pays-Bas

Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L NJ, 07105 Newark États-Unis
---	--

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581	50,5535
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbon s, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>	<i>0,767</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbon s, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>	<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18</i>	<i>18</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0</i>	<i>0,8119</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0</i>	<i>1,6684</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>	<i>0,048</i>

2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta RCP 1,5% IPBC
----------------	--------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	67-63-0		0,1	0,1
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581	47,2202
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	<i>Co-formulant</i>	64742-95-6	918-668-5	0,102	0,767
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	<i>Co-formulant</i>	64742-82-1		0,337	0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		<i>Co-formulant</i>		920-360-0	18,0	18,0

Solvants hydrocarbure C14-18 n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0,0	0,8119
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0,0	1,6684
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048	0,048

2.2. Types de formulations

AL - Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. <i>H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i> H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. <i>H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i> H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P260 : Ne pas respirer les vapeurs.</p> <p>P280 : Porter des vêtements et des gants de protection.</p> <p>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON</p> <p>P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>)</p> <p>Champignons destructeurs du bois (<i>Basidiomycetes</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif/bleuissement du bois Traitement préventif- classes d'usages 2 et 3 (Bois résineux)
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : <ul style="list-style-type: none"> - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation : <i>site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ</i>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2 - 5L - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'utilisation de lunettes de protection est obligatoire lors de la manipulation du produit.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans</i> spp) Champignons destructeurs du bois (<i>Basidiomycetes</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois Traitement préventif - classes d'usage 2 et 3 (Bois de type résineux)
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : <ul style="list-style-type: none"> - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'utilisation de lunettes de protection est obligatoire lors de la manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pour l'application par brosse, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées
- Ne pas utiliser en intérieur sauf pour les cadres de fenêtres extérieurs et les portes extérieures.
- Ouvrir et manipuler avec précaution
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit
- Éviter le contact avec les yeux et la peau
- Se laver les mains après manipulation du produit
- Ne pas inhaler les vapeurs
- Tenir à l'écart les sources d'inflammation. - ne pas fumer
- Protéger contre les charges électrostatiques
- Les fumées peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif
- En cas d'exposition brève, utiliser un équipement de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un équipement de protection respiratoire autonome. Dispositif de filtrage à court terme : Filtre A/P2.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel. Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film imperméable de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	HSL – 30/m SATURATEUR HK 1.5%				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	47,2202
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0,0</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0,0</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nom commercial	HSL – 30M - CLEAR				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-02				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	46,5692
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alcane, isoalcane, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alcane, isoalcane, cyclique, <2% aromatique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0,0</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0,0</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>

Nom commercial	ONLY DUMMY PRODUCT				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-03				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18,0
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0,0
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0,0
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	META RCP 2 – 0,5% IPBC
----------------	------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (pétroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	42,8914	50,5535
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>	<i>0,767</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>	<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8119</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0,0</i>	<i>1,6684</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>	<i>0,048</i>

2.2. Types de formulations

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P331 : NE PAS faire vomir P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - <i>en situation de classes d'usage 2 et 3 (Bois résineux)</i>
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : <ul style="list-style-type: none"> - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 – 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Portez des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans</i> spp)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois – en situation de classes d'usage 2 et 3 (Bois résineux)
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : <ul style="list-style-type: none"> - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 – 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pour le déluge-aspersion automatique et la pulvérisation automatique, une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer seulement sur des bois non porteurs susceptibles d'être exposés aux champignons responsables du bleuissement en service mais pas sujet à une exposition aux champignons destructeurs du bois, en raison de la nature du bois ou des conditions d'utilisation.
- Le produit ne doit pas être combiné avec d'autres produits fongicides.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pour l'application par brosse, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées
- Ne pas utiliser en intérieur sauf pour les cadres de fenêtres extérieurs et les portes extérieures.
- Ouvrir et manipuler avec précaution
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit
- Éviter le contact avec les yeux et la peau
- Se laver les mains après manipulation du produit
- Ne pas inhaler les vapeurs
- Tenir à l'écart les sources d'inflammation. - ne pas fumer
- Protéger contre les charges électrostatiques
- Les fumées peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif
- En cas d'exposition brève, utiliser un équipement de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un équipement de protection respiratoire autonome. Dispositif de filtrage à court terme : Filtre A/P2.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit, ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film imperméable de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	HK-LASUR 0.5% SATURATEUR HK				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-04				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	67-63-0		0,1
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	49,9025
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	64742-95-6	918-668-5	0,102
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	64742-82-1		0,337
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		920-360-0	18,0
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		927-632-8	0,0
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	64742-94-5	265-198-5	0,0
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	1330-20-7	215-535-7	0,112
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		905-588-0	0,28
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		202-849-4	0,048



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nom commercial	HK-LASUR - CLEAR				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-05				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	49,9025
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons , C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons , C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nom commercial	ONLY DUMMY PRODUCT				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-05				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	42,8914
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048